

**Arrêté n° 017-2024-DES-001 portant désignation des membres du jury pour
l'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales,
odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme
(procédure dite « passerelle »)**

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 631-1 II et R. 631-1-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu, l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;

ARRETE :

Article 1 : Sont nommés membres du jury pour l'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

- Madame le Professeur **Carole BURILLON**, enseignante de la faculté de médecine et maïeutique Lyon Sud ;
- Madame le Professeur **Caroline FROMENT**, enseignante de la faculté de médecine Lyon Est ;
- Monsieur le Professeur **Cyril VILLAT**, enseignant de la faculté d'odontologie ;
- Monsieur le Professeur **Jean-Christophe MAURIN**, Doyen de la faculté d'odontologie ;
- Monsieur le Docteur **Lars Petter JORDHEIM**, enseignant de la faculté de pharmacie, représentant du directeur de la faculté de pharmacie ;
- Madame le Docteur **Audrey JANOLY-DUMENIL**, enseignante de la faculté de pharmacie ;
- Monsieur **Pascal KOBER**, enseignant en maïeutique – faculté de médecine et maïeutique Lyon Sud, représentant de la directrice de l'école de sages-femmes ;
- Madame **Paola BONHORE**, enseignante en maïeutique – faculté de médecine et maïeutique Lyon Sud – site Bourg en Bresse.

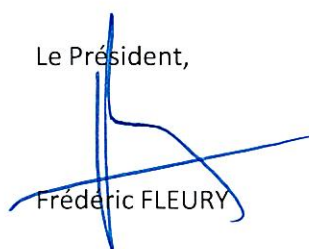
Article 2 : Le Professeur Jean-Christophe MAURIN assurera la présidence.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur les sites des facultés de médecine Lyon Est, de médecine et maïeutique Lyon Sud, d'odontologie et de pharmacie.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 13 février 2024

Le Président,


Frédéric FLEURY